

LA COMPTABILITÉ DE GESTION

■ QU'EST-CE QUE LA COMPTABILITÉ DE GESTION ET POURQUOI ?

Les associations qui tiennent une comptabilité, dite «comptabilité générale», peuvent utilement la compléter par une comptabilité de gestion.

Une comptabilité de gestion, abusivement appelée dans un vocabulaire comptable historique «comptabilité analytique», permet d'affecter chaque recette et chaque produit à une activité, à un projet, à une action, etc. Elle est construite «sur mesure».

NB : *Il ne s'agit pas d'une comptabilité distincte de la comptabilité générale, mais d'une présentation différente de celle-ci ; en comptabilité générale, chaque recette ou chaque dépense est enregistrée selon sa nature (cotisations, frais de déplacement, etc.).*

■ COMMENT METTRE EN PLACE UNE COMPTABILITÉ DE GESTION ?

Première étape : déterminer les axes d'analyse (action, financeur, localisation, budget, par exemple) en fonction des besoins d'information et de suivi.

Deuxième étape : faire la distinction entre :

- les charges directement affectables, (celles qui sont engagées pour une seule action ou un seul financeur qui sont affectées à 100% à une section analytique donnée) ;
- les charges communes à plusieurs sections analytiques pour lesquelles il faut définir une ou des clé(s) de répartition.

■ L'ORGANISATION D'UNE COMPTABILITÉ DE GESTION EST-ELLE LIBRE ?

Contrairement aux règles comptables générales (PCG et règlement CRC n° 99-01) qui définit la structure des comptes à utiliser et les modèles de présentation des états de synthèse, chaque association est totalement libre de mettre en place et d'organiser sa comptabilité de gestion qui lui semble la plus adaptée à ses besoins et à ses spécificités. Celle-ci doit permettre de rendre compte financièrement de chaque activité, chaque secteur, chaque projet ou chaque action.

■ UNE COMPTABILITÉ DE GESTION FACILITE-T-ELLE LA PRÉPARATION DES COMPTES RENDUS FINANCIERS ?

Dans les associations recevant des fonds affectés (subventions, dons, quêtes, etc.), la mise en place d'une comptabilité de gestion permet de suivre précisément leur utilisation. Les comptes rendus financiers et / ou du compte d'emploi des ressources (CER) sont élaborés directement à partir de la comptabilité de gestion.

QUELLE AIDE PEUT VOUS APPORTER VOTRE EXPERT-COMPTABLE ?

Votre expert-comptable peut :

- ▶ Vous présenter les nombreux avantages d'une comptabilité de gestion pour votre association et vous assister dans sa mise en place.
- ▶ Vous accompagner dans le choix des axes d'analyse à privilégier.
- ▶ Vous assister dans le choix des clés de répartition.
- ▶ Vous accompagner pour définir la présentation des informations utiles ou contractuelles issues de la comptabilité de gestion, tableaux de bord,...
- ▶ Vous assister dans l'analyse des résultats et la détermination des actions à engager.

AUTO-DIAGNOSTIC

Questionnaire d'aide à un examen rapide de la situation d'une association au regard de la mise en place d'une comptabilité de gestion ⁽¹⁾

(Cet auto-diagnostic n'a qu'un caractère indicatif : pour plus de précisions, consultez votre expert-comptable)

	OUI	NON
Votre association a-t-elle une obligation statutaire, conventionnelle ou contractuelle de mettre en place une comptabilité de gestion ?		
Votre association a-t-elle une obligation statutaire, conventionnelle ou contractuelle de préparer et d'approuver annuellement un budget ?		
Votre association sollicite des fonds auprès de financeurs externes et elle doit leur produire un budget prévisionnel ?		
Votre association rencontre régulièrement des difficultés d'équilibre financier qu'il serait préférable d'anticiper ?		
Votre association connaît-elle des restrictions de financement ?		
Votre association n'appuie pas systématiquement ses choix stratégiques et ses objectifs économiques sur un budget prévisionnel ?		
Votre association réalise-t-elle plusieurs activités ?		
Votre association a-t-elle plusieurs sources de financement pour lesquelles elle doit rendre compte distinctement de l'utilisation des fonds ?		
Votre association bénéficie-t-elle de financement(s) public(s) pour lesquelles elle doit rendre compte de l'utilisation ?		
Votre association bénéficie-t-elle de financement public affecté supérieur à 23.000 euros ?		
Votre association bénéficie-t-elle de financement public affecté supérieur à 150 000 euros ?		
Votre association reçoit-elle des sommes issues de l'appel public à la générosité l'obligeant à établir un compte d'emploi annuel des ressources (CER) ?		

⁽¹⁾ Toute réponse « oui » indique une source possible de risques ou d'amélioration de la situation de l'association au regard de l'information financière ou de son financement.